



h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie
et d'architecture de Genève

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université DJILLALI LIABÈS de Sidi Bel-Abbès, ALGÉRIE

ci-après UDL

ET

La Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture, HES-SO//Genève,

ci-après HEPIA

A Genève, SUISSE

L'UDL et HEPIA, à Genève, Suisse, souhaitant établir des relations de partenariat entre les deux institutions, par des collaborations mutuelles dans les secteurs de l'éducation, de la recherche et autres activités relevant de leurs domaines respectifs, conviennent de ce qui suit :

PARTIE I

PORTÉE GÉNÉRALE DU PARTENARIAT

Les domaines du partenariat, soumis à un consentement mutuel, incluent des programmes offerts à l'une et/ou l'autre des institutions et considérés par chacune des parties contractantes comme contribuant à la stimulation et au développement de leurs rapports de coopération.

La collaboration fournie par chacune des parties contractantes pourra porter sur l'enseignement, la recherche, les échanges réciproques de membres du corps enseignant et/ou d'étudiants, le perfectionnement du personnel, et autres activités scientifiques et académiques, considérés comme profitables aux deux institutions.

PARTIE II

DOMAINES DU PARTENARIAT

La collaboration portera, en fonction des ressources disponibles, sur des activités ou programmes tels que :

1. Activités communes éducatives, culturelles et de recherche ;
2. Échange des membres du corps enseignant pour la recherche, les cours, les conférences ;
3. Echange d'étudiants dans le cadre des programmes d'échanges suisse et algérien ;
4. Échange d'étudiants diplômés ou en emploi pour des recherches élaborées en partenariat ou de manière indépendante ;
5. Participation aux séminaires et aux réunions académiques ;



h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie
et d'architecture de Genève

CONVENTION DE PARTENARIAT

6. Échange de matériel académique, de publications et de toute autre information pertinente ;
7. Participation à des programmes condensés de cours spéciaux/spécifiques.

Le contenu et les moyens nécessaires à chaque programme et/ou activité qui seront mis en application en vertu de cet accord seront mutuellement discutés et convenus par écrit par les parties contractantes avant le début du programme et/ou de l'activité. Ces programmes et/ou activités seront négociés sur une base annuelle. Chaque institution désignera un répondant pour développer et coordonner les activités ou les programmes spécifiques.

PARTIE III

RENOUVELLEMENT, ARRÊT ET AMENDEMENT

Cet accord restera en vigueur pendant une période quatre (4) ans à partir de la date de la dernière signature. Il est renouvelable, par voie d'avenant, d'un commun accord, pour des périodes de même durée, et ce, conformément aux règles propres à chaque établissement. L'accord peut être résilié par écrit par chacune des parties contractantes au plus tard fin mars de chaque année pour les programmes de l'année suivante.

Cet accord peut également être modifié en tout temps moyennant échange de courriers entre les deux établissements. De tels amendements, une fois approuvés par les deux établissements, deviendront partie intégrante de la présente *Convention de partenariat*.



h e p i a

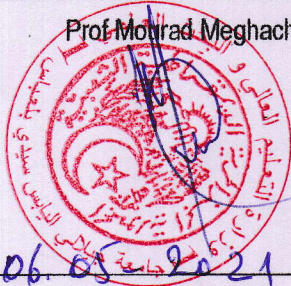
Haute école du paysage, d'ingénierie
et d'architecture de Genève

CONVENTION DE PARTENARIAT

En accord avec les modalités de la présente *Convention de partenariat*, les parties ci-dessous attestent de leur consentement :

Pour l'UDL

Prof. Mohrad Meghachou, Recteur



Date : 06.05.2021

Pour HEPIA, HES-SO//Genève

C. Baribaud

Claire Baribaud, Directrice

Date : 24.03.2021

